# Département de la Guyane Française (973)

Arrêté DEAL/UPR n° R03-2016-06-21-001 du 21 juin 2016, portant sur l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la Déclaration d'Utilité Publique - DUP - et d'une enquête parcellaire, relatives à la maîtrise foncière du terrain d'assiette accueillant la lagune de Tonnégrande, secteur bourg de Tonnégrande, sur la Commune de Montsinéry - Tonnégrande, parcelle cadastrée AS n°24.

# **ENQUÊTE PUBLIQUE**

Portant sur l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la Déclaration d'Utilité Publique - DUP - et d'une enquête parcellaire, relatives à la maîtrise foncière du terrain d'assiette accueillant la lagune de Tonnégrande, secteur bourg de Tonnégrande, sur la Commune de Montsinéry - Tonnégrande, parcelle cadastrée AS n°24.

# Partie 4 : Procès Verbal de Synthèse et Lettre d'Accompagnement

Document rédigé à Kourou le 9 août 2016, et modifié le 12 octobre 2016.

> Claude-Henri BERNA Commissaire Enquêteur

**Exemplaire EPAG** 

### RAPPEL de la LOI

Partie réécrite pour la version définitive du P.V. de Synthèse, après les réunions du mardi 9 août 2016 et du mardi 27 septembre entre l'EPAG et le commissaire enquêteur.

### Date de prise en considération:

Dans les modifications de la nouvelle législation, mises en œuvre par le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011, portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, l'Article R 123-18 du Code de l'Environnement dit:

"A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui ....

Dés réception du registre d'enquête et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un Procès-verbal de Synthèse.

Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles."

### **NOUS SOMMES BIEN DANS CE CAS.**

Le P.V. de Synthèse est obligatoire.

Sa non production est une raison de nullité de l'enquête.

Toutefois dans le cadre des enquêtes non environnementales, celles relevant du Code de l'Expropriation, le P.V. de Synthèse peut ne pas être diffusé.

Le commissaire enquêteur a décidé de fournir le P.V. de Synthèse, la procédure est donc validée, ne pouvant entrainer la nullité de la procédure. Cela est stipulé dans l'Article L.123-2-IV du Code de l'Environnement:

"La décision prise au terme d'une enquête publique organisée dans les conditions du présent chapitre n'est pas illégale du seul fait qu'elle aurait dû l'être dans les conditions définies par le Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique."

Si le délai n'est pas respecté.

- Par le commissaire enquêteur pour l'envoi de son P.V. de synthèse,
- Par le représentant du Maître d'Ouvrage pour le retour de sa réponse.

Le commissaire enquêteur a la possibilité de présenter, à l'autorité organisatrice, conformément à la faculté qui lui est octroyée, par l'Article L.123-15, une demande de report du délai de 30 jours fixé par l'Article L.123-19 du Code de l'Environnement.

Il faut noter que l'EPAG, en tant qu'assistant du Maître d'Ouvrage, la CACL, a demandé par lettre datée du 17 août 2016, un report du délai de transmission des observations EPAG. Cette demande a été acceptée par le commissaire enquêteur le même jour

L'EPAG et le commissaire enquêteur ont donc eu recours à la demande de report de délai de réponse. La DEAL a accepté aussi cette demande. La lettre de réponse de l'EPAG est arrivée chez le commissaire enquêteur le 26 septembre et a été analysée lors d'une réunion tenue le mardi 27 septembre entre l'EPAG et le commissaire enquêteur.

### Remise du P.V. de Synthèse

Enquête E16000004/97 – DUP et enquête parcellaire s'inscrivant dans l'acquisition du terrain utile à la maîtrise foncière de l'assiette du terrain accueillant le lagune de Tonnégrande, commune de Montsinéry-Tonnégrande.

Cette rencontre s'est déroulée au siège de l'EPAG au 1, avenue des Jardins de Sainte Agathe à Macouria, le mardi 9 août 1016, à partir de 09H00.

Le commissaire enquêteur a remis en mains propres contre signature d'accusé réception le P. V. de Synthèse.

Cette rencontre a eu lieu avec Madame Mirella NEDJARI PULCHERI, Assistante de l'Action Foncière, qui a repris le projet suite au départ de Madame Anne CORLAY. En l'état, celui-ci a été commenté par le commissaire enquêteur et discuté.

Cette rencontre a permis au commissaire enquêteur de faire un résumé du déroulement de l'enquête, et d'assortir de commentaires, certains points soulevés par les héritiers ou ayants droits de la succession, objet de l'enquête publique. Cela a permis aussi de donner sur place des informations complémentaires par présentation du registre d'enquête et des pièces annexées.

Cela a permis d'engager un dialogue utile, enrichissant avec l'EPAG.

Le commissaire enquêteur a posé par écrit sept questions à l'EPAG.

Il a souligné l'intérêt de répondre à toutes les questions, même si l'EPAG a la possibilité de répondre ou non. Conformément aux dispositions de l'article R 123-18 du code de l'Environnement, l'EPAG dispose de quinze jours pour répondre aux observations du commissaire enquêteur, soit le 24 août.

Pour les raisons indiquées dans une lettre envoyée par l'EPAG au commissaire enquêteur le 17 août, l'EPAG a demandé un délai de réponse jusqu'au 8 septembre. Le commissaire enquêteur a accepté ce report de délai, non sans avoir informé la DEAL et le Tribunal Administratif de la Guyane

### Deuxième réunion avec l'EPAG suite à la fourniture par l'EPAG de la lettre de réponse.

La réponse en fait est arrivée le 26 septembre. Le commissaire enquêteur a demandé une réunion avec l'EPAG dés le 27 septembre, dans le but d'analyser les réponses apportées aux questions du commissaire enquêteur.

Réunion avec Monsieur Patrice PIERRE, Directeur de l'Action Foncière et Secrétaire Général de l'EPAG, et Madame Mirella NEDJARI PULCHERIE, Chargée d'Opérations foncières. Les réponses écrites aux questions ont été commentées.

Les faits principaux ressortant du document EPAG sont décrits dans le chapitre 4 de la partie 1 "Commentaires du commissaire enquêteur".

## LETTRE D'ACCOMPAGNEMENT du PROCES VERBAL de SYNTHESE

des observations écrites et enregistrées dans le registre d'enquête, dans les courriers reçus par voie postale, par voie électronique et des observations orales.

Référence: Arrêté DEAL/UPR n° R03-2016-06-21-001 du 21 juin 2016,

**Nature de l'enquête:** Amélioration des conditions sanitaires existantes du centre Bourg de Tonnégrande.

**Objet de l'Enquête:** Ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la Déclaration d'Utilité Publique - DUP - et d'une enquête parcellaire, relatives à la maîtrise foncière du terrain d'assiette accueillant la lagune de Tonnégrande, secteur bourg de Tonnégrande, sur la Commune de Montsinéry - Tonnégrande, parcelle cadastrée AS n°24.

**Durée de l'Enquête:** Du jeudi 7 juillet 2016 au jeudi 4 août 2016. **Lieu des permanences:** Mairie de Montsinéry-Tonnégrande.

A l'attention de: l'Etablissement Public d'Aménagement en Guyane - EPAG

Cette enquête, qui a duré quatre semaines en Mairie de Montsinéry-Tonnégrande, a reçu peu de visiteurs et seulement deux personnes, deux héritiers, ont écrit dans le registre d'enquête.

Vous trouverez, ci-après les interventions numérotées, avec identités des intéressés.

Vous voudrez bien m'adresser par courrier sous 15 jours, vos commentaires de réponse au regard de chaque observation du présent Procès Verbal de Synthèse.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Remis en mains propres à Madame Mirella PULCHERIE le 9 août 2016 Reçu le 9 août 2016

Claude-Henri BERNA Le Commissaire Enquêteur Mirella PULCHERIE Représentant l'EPAG

### PROCES VERBAL de SYNTHESE

des observations écrites et enregistrées dans le registre d'enquête, dans les courriers reçus par voie postale, par voie électronique et des observations orales.

Référence: Arrêté DEAL/UPR n° R03-2016-06-21-001 du 21 juin 2016,

**Nature de l'enquête:** Amélioration des conditions sanitaires existantes du centre Bourg de Tonnégrande.

**Objet de l'Enquête:** Ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la Déclaration d'Utilité Publique - DUP - et d'une enquête parcellaire, relatives à la maîtrise foncière du terrain d'assiette accueillant la lagune de Tonnégrande, secteur bourg de Tonnégrande, sur la Commune de Montsinéry - Tonnégrande, parcelle cadastrée AS n°24.

**Durée de l'Enquête:** Du jeudi 7 juillet 2016 au jeudi 4 août 2016. **Lieu des permanences:** Mairie de Montsinéry-Tonnégrande.

A l'attention de: l'Etablissement Public d'Aménagement en Guyane - EPAG

1./ Intervention n°1: Message téléphonique le 1er août 2016 19H22 heure de Guyane, de Monsieur Charles BRUYER, demandant au commissaire enquêteur un rendez vous téléphonique le mercredi 3 août 2016 à 11H00, heure de Guyane.

2./ Intervention n°2: Appel téléphonique le 3 août 2016 11H00 heure de Guyane, de Monsieur Charles BRUYER pour le commissaire enquêteur. Durée 20 minutes.

Rapport du commissaire enquêteur sur l'échange téléphonique, en annexe 1 de ce document.

3./ Intervention n°3: Reçu courriel le 2 août 2016 de l'EPAG, Madame Mirella PULCHERIE mettant en copie le commissaire enquêteur du courriel envoyé à Monsieur Pierre-Edmond GUIOSE. Courriel joint en annexe 2 de ce document.

<u>4./ Intervention n°4:</u> Courriel envoyé le 2 août 2016 par le commissaire enquêteur à Monsieur Pierre-Edmond GUIOSE.

Courriel joint en annexe 3 de ce document.

<u>5./ Intervention n°5:</u> Divers échanges de courriels entre l'EPAG, Monsieur Charles BRUYER et le commissaire enquêteur. Lagune de Tonnégrande.

Courriels en annexe 4 de ce document.

<u>6./ Intervention n°6:</u> Procuration reçue de Madame GUIOSE Luce, au profit de son fils GUIOSE Pierre -Edmond, pour déposer les documents idoines et le Questionnaire EPAG renseigné et signé par Madame GUIOSE Luce. L'original de ce questionnaire est remis en séance à l'EPAG.

Documents joints en annexe 5.

7./ Intervention n°7: Reçu courriel le 4 août 2016 de Monsieur Charles BRUYER, avec une pièce jointe, "Contestation des dossiers d'Enquête Publique et Parcellaire, Lagune Tonnégrande". Courriel joint en annexe 6 de ce document, avec la pièce jointe.

# COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

La synthèse des observations recueillies montre:

- qu'il n'y a eu peu d'observations sur le bien fondé de la Demande d'Utilité Publique, ni sur le dossier d'Enquête Parcellaire,
- qu'il n'y a qu'un seul thème, la contestation par les héritiers ou ayant droit des dossiers d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et d'enquête parcellaire.

Ceci est présenté dans un document où en résumé, Il y est dit:

- la contestation des héritiers vu le caractère rétroactif des enquêtes,
- la proposition d'organiser une ou des rencontres entre les différentes parties, la Préfecture, la DEAL, l'EPAG, la CACL et la Mairie de Montsinéry Tonnégrande,
- Une demande d'indemnisation.

En fait, les héritiers ne remettent pas en cause la création de la lagune.

Ils ne demandent qu'une chose, être indemnisés.

En se basant sur une estimation de 5 à 7 euros le mètre carré, les héritiers demandent une indemnisation de 900 000 euros, correspondant à la valeur arrondie devenue inconstructible de la zone totale de 142 600 m² à l'horizon 2020.

Les héritiers demandent aussi à percevoir une indemnité d'occupation de leur terrain pour un montant qu'ils préciseront plus tard, avec un effet rétroactif depuis la prise de possession du terrain pour la construction de la lagune et ce dans l'attente de trouver un accord à l'amiable pour le transfert de propriété.

En fait, et le commissaire enquêteur cite les héritiers: "Ils reprochent au Maire de Montsinéry-Tonnégrande, son mutisme et le fait de ne pas prendre en compte leurs doléances".

Le premier échange de courrier connu entre la famille BONNEFOY, sise à Rémire-Montjoly et le Maire est daté du 5 janvier 2011.

Ce courrier dit bien que: "Les héritiers BONNEFOY donnent leur accord pour céder à la commune de Montsinéry-Tonnégrande un terrain pour la construction d'une lagune".

Ce courrier précise aussi que: "Les héritiers PACHECO, assurent que leur père, principal héritier, donne son accord".

Et de demander: " En conséquence, nous vous demandons de nous préciser les compensations que vous devez nous accorder".

Il s'est crée, en fait, au fil des années un profond malaise entre les deux parties qui, et ceci est confirmé, par les dires de Monsieur le Maire auprès du commissaire enquêteur d'un coté, et les héritiers de l'autre, ces derniers (Famille BONNEFOY) accusant: " Je rajoute que cette affaire nous

parait être une tentative de spoliation. Aucun budget n'a été prévu dés le départ pour l'achat du terrain dans projet de lagune. C'est désolant".

Il n'y a pas qu'un aspect financier dans cette affaire, les héritiers rapportent aussi le total abandon par la Mairie et son Maire de la famille et prennent exemple (écrit dans le registre d'enquête) l'inauguration de la lagune ou: " En plus, le jour de l'inauguration de la lagune le 12 octobre 2013, aucun membre de la famille propriétaire n'a été invité...".

# Questions du Commissaire Enquêteur vers l'EPAG

- 1. Dans ce qui est relaté précédemment, concernant les relations entre les Héritiers et le Maire de la commune de Montsinéry-Tonnégrande, jusqu'au au moment ou l'EPAG a été proposée comme Assistant au Maître d'Ouvrage, la CACL, est-ce que les responsables EPAG du projet avaient copie des documents officiels d'échange de courriers entre la Mairie, les héritiers, la CACL et la Préfecture? Pourquoi l'EPAG n'a pas rappelé un historique des évènements dans le dossier?
- 2. Dans l'hypothèse ou la réponse à la question 1 est OUI, pourquoi il est noté dans les dossiers de l'enquête que l'EPAG n'a pu entrer en contact avec les héritiers alors que le commissaire enquêteur l'a fait et a retrouvé ces héritiers?
- 3. Dans l'hypothèse ou la réponse à la question 1 est non, pourquoi l'EPAG n'est pas rentré en communication avec la Mairie pour avoir trace des connaissances des noms et qualités des héritiers?
- 4. L'EPAG, en prenant connaissance des dossiers, n'a pas dans les deux documents soumis a enquête, expliqué pourquoi il n'y a pas eu d'enquête publique auparavant, avant la création de la lagune. La réponse est simple et le commissaire enquêteur l'a connait puisque liée au nouveau Code de l'Expropriation .... L'EPAG devra répondre impérativement à cette question.
- 5. Comment l'estimation du montant de l'acquisition a-t-elle été estimée à 68 475 euros? L'EPAG devra fournir le détail et l'explication du pourquoi de cette somme. cela n'est pas présenté dans le dossier.
  - 68 475 euros pour 142 600 m<sup>2</sup>, cela représente presque exactement 2 euros le m<sup>2</sup>.
  - Si on ne se réfère qu'à la surface utile de la lagune de 45 650 m², on obtient un coût de 1,5 euros le m².
  - Si on ne prend en compte que la surface de la partie restante, le coût est de 1,41 euros.
  - Pourquoi des terrains situées plus loin du centre bourg de Tonnégrande sont revendus 5 à 7 euros le m²?
- 6. Le commissaire enquêteur demande à l'EPAG de fournir un commentaire au document "Contestation des dossiers d'Enquête Publique et Parcellaire, Lagune Tonnégrande" reçu par mail de Monsieur Charles BRUYER le 4 août (mail transmis à l'EPAG par le commissaire enquêteur) et dont un original a été remis en mains propres par Monsieur Pierre-Edmond GUIOSE, en Mairie de Montsinéry-Tonnégrande le même jour 4 août 2016. Cet original signé Madame GUIOSE Luce, née BONNEFOY est remis à l'EPAG le 9 août 2016.
- 7. Pour sortir de cette affaire et clore le dossier qui doit être gagnant-gagnant pour les deux parties, il est du devoir de l'EPAG d'organiser cette rencontre ou ces rencontres, au plus vite, entre toutes les parties, avec le Maire en particulier, les héritiers mais aussi l'EPAG et la CACL.

# **Conclusions du rapport**

Dans la partie 2 de son rapport final, le commissaire enquêteur devra présenter ses Conclusions et Avis, ainsi il propose d'écrire le texte suivant, soumis à ses propres réflexions et modifications jusqu'à la fourniture définitive du rapport :

"A la demande d'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire relatives à la maîtrise foncière du terrain d'assiette accueillant la lagune de Tonnégrande, secteur Bourg de Tonnégrande, sur la commune de Montsinéry-Tonnégrande parcelle cadastrée AS n° 24.

Après étude et enquête publique, telle que rapportées dans ce rapport, le Commissaire enquêteur ne voit pas d'éléments contraires à déclarer d'Utilité Publique le projet et de déclarer le bien fondé de l'enquête parcellaire et donc présente un

# **AVIS FAVORABLE**

à ce que l'Autorité compétente, l'EPAG, poursuive les acquisitions du terrain par voie amiable ou si nécessaire recoure à la procédure d'expropriation de la parcelle cadastrée AS n° 24 afin de poursuivre la maîtrise foncière de la lagune de Tonnégrande.

### AVEC LA RESERVE MAJEURE SUIVANTE POUR TROUVER UNE ISSUE POSITIVE A CETTE AFFAIRE:

- QUE LE MAIRE ET LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTSINERY-TONNEGRANDE SE METTE A L'ECOUTE DES DOLEANCES DES HERITIERS, ET
- QUE SOUS COUVERT DE LA PREFECTURE DE GUYANE, DE LA DEAL, UNE (OU DES) RENCONTRE(S) SOIENT ORGANISEES ENTRE LES REPRESENTANTS DES INDIVISAIRES DU TERRAIN, LES DIRECTIONS DE LA CACL, DE l'EPAG, ET LE MAIRE DE MONTSINERY-TONNEGRANDE.
- Et qu'après la mise en place des solutions, publicité en soit faite.

### **ANNEXES**

### Annexe 1:

### Détails de l'échange téléphonique avec Monsieur Charles BRUYER

Le 3 août 2016 à 11H00 locales Guyane, Monsieur Charles BRUYER a échangé téléphoniquement avec la commissaire enquêteur sur le sujet de l'enquête publique.

Voici un résumé qui n'engage que le commissaire enquêteur, cette conversation est rapportée telle que ressentie, elle n'a pas été enregistrée et ne peut servir que d'information.

"Monsieur Charles BRUYER se présente, en disant avoir mandat pour représenter les héritiers, CHALU et PACHECO.

Monsieur BRUYER indique avoir tous les éléments de justification, documents qui seront apportés au commissaire enquêteur le jeudi 4 août en Mairie de Montsinéry-Tonnégrande, lors de sa dernière permanence.

Monsieur Charles BRUYER, réfute le fait que les autorités ont lancé une enquête publique après avoir créer et mis en service la lagune de Tonnégrande et argumente sur le fait que cette enquête aurait du être faite en amont de la création. Il ajoute qu'il y a tentative de spoliation des héritiers qu'il représente. Il ne reconnait pas l'EPAG comme Maître d'Ouvrage, il précise que son interlocuteur est le Maire et son Conseil Municipal.

Et de rappeler une réunion, en ce sens, du 25 novembre 2014 avec la Mairie et la CACL, ou suite aux débats, aucun compte-rendu officiel n'ayant été enregistré par la mairie, Monsieur BRUYER a écrit le compte-rendu.

Monsieur BRUYER regrette que suite à des contacts avec le Maire et le Conseil Municipal, sa voix n'ait pas été entendue.

Le commissaire enquêteur explique à Monsieur BRUYER que la présente enquête publique à deux sujets:

- Un dossier d'Enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique DUP et
- Un dossier d'Enquête Parcellaire.

et qu'il devra (le CE) en fin d'enquête donner son avis sur ces deux sujets et non sur un autre thème.

Monsie

ur BRUYER soulève aussi le point de savoir ce que vont devenir les 9ha69a50ca du reste du terrain, l'emprise de la lagune ne représentant que 4ha56 a50 ca sur les 14 ha26a du terrain complet. Si les 9 hectares sont interdit de construction? Que vont-ils devenir?

Il précise que le but de sa démarche, pour le bénéfice des héritiers, est de faire asseoir tous les partenaires autour d'une table et de trouver un accord satisfaisant l'ensemble des parties.

Monsieur BRUYER, demande en particulier de renégocier l'estimation du montant des acquisitions à réaliser, la somme, inscrite au dossier de 68.475 euros étant sous-estimée.

Monsieur BRUYER relance une idée de revalorisation, dans un nouveau PLU de la commune, de l'ensemble des terrains qui actera cela.

Le commissaire enquêteur rappelle que depuis peu en Guyane, juillet 2016, c'est le Schéma d'Aménagement Régional - SAR, qui fait foi et que tous les programmes doivent s'y référer (PLU, en particulier)."

### Annexe 2:

Courriel envoyé à Monsieur Pierre-Edmond GUIOSE par l'EPAG, le 2 août 2016.

De: EPAG

À: Pierre-Edmond GUIOSE, P.PIERRE, J.JURBERT, C-H. BERNA

Bonsoir Monsieur,

Je reviens vers vous suite à notre conversation téléphonique de ce jour et à votre mail ci-dessous, concernant l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire relatives à la maîtrise foncière du terrain d'assiette accueillant la Lagune de Tonnégrande.

Comme je vous l'ai indiqué, l'ensemble des documents relatifs au dossier des deux enquêtes publiques conjointes (déclaration d'utilité publique et parcellaire) est disponible en lecture au public à la Mairie de Montsinéry-Tonnégrande aux horaires d'ouverture.

Vous pouvez déposer vos observations et remarques dans un registre d'enquête, ouvert en Mairie à cet effet.

Si les personnes intéressées par l'enquête publique ne peuvent se déplacer, il leur est également possible de communiquer leurs observations :

- par courrier à la mairie de Montsinéry-Tonnégrande, à l'attention du Commissaire enquêteur ;
- par mail directement au Commissaire enquêteur.

Vous trouverez ci-joint l'arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique en date du 21 juin 2016, comprenant toutes les informations utiles.

Pour tout complément d'information, je vous invite à prendre contact avec le Commissaire enquêteur dont les coordonnées sont indiquées dans l'arrêté préfectoral.

Bien cordialement,

Mirella NEDJARI-PULCHERIE

Assistante Foncière

Tél.: 0594 38 77 04 m.pulcherie@epag.fr

### Annexe 3:

Courriel envoyé à Monsieur Pierre-Edmond GUIOSE par le commissaire enquêteur, copie l'EPAG, le 2 août 2016.

### De: Claude-Henri BERNA

À: Pierre-Edmond GUIOSE, Pierre FARGEAUDOU, P.PIERRE, J.JURBERT, M.PULCHERIE

Bonsoir Monsieur GUIOSE,

En tant que Commissaire Enquêteur, l'enquête étant ouverte depuis le 7 juillet 2016, j'apprécie de savoir que ENFIN des héritiers ou ayant droits se fassent connaître à moi dans cette enquête publique de la lagune de Tonnégrande.

Je vous invite soit à venir me rencontrer jeudi 4 août en Mairie de Montsinéry de 9h00 à 14h00 (dernière chance car dernière permanence, l'enquête sera déclarée terminée par moi à 14h00 ce jeudi 4 août 2016) ou si vous ne pouvez être présent dans le département à me contacter par courriel sur cette adresse et celle là seule: chberna973@gmail.com ou éventuellement par téléphone au 06 94 45 30 00.

Je vous rappelle que pour faire valoir vos droits vous devez remplir le questionnaire contenu dans le courrier envoyé par l'EPAG le 23 juin 2016 que je peux vous renvoyer si vous le souhaitez.

Je vous remercie. Bien cordialement

Claude-Henri BERNA

### Annexe 4:

Divers échanges de courriels entre l'EPAG, Monsieur Charles BRUYER et le commissaire enquêteur. Lagune de Tonnégrande

De: EPAG

À: C-H. BERNA

Bonsoir Monsieur BERNA,

Je vous prie de trouver ci-dessous mon mail, suite à la demande de rendez-vous formulée par M. BRUYER.

Je suis dans l'attente de sa réponse.

Bien cordialement,

Mirella NEDJARI-PULCHERIE

Assistante Foncière

Tél.: 0594 38 77 04 m.pulcherie@epag.fr

Etablissement Public d'Aménagement en Guyane 1, avenue des Jardins de Sainte-Agathe 97355 TONATE-MACOURIA

Enquête E16000004/97 – DUP et enquête parcellaire s'inscrivant dans l'acquisition du terrain utile à la maîtrise foncière de l'assiette du terrain accueillant le lagune de Tonnégrande, commune de Montsinéry-Tonnégrande.

Visitez notre site Internet : www.epag.fr

N'imprimez ce message que si c'est nécessaire

----- Transféré par Mirella PULCHERIE/tonate le 03/08/2016 15:02 -----

De: Mirella PULCHERIE/tonate

A: Charles Bruyer < <a href="mailto:charles.bruyer53@gmail.com">charles Bruyer < <a href="mailto:charles.bruyer53@gmail.com">charles Bruyer < <a href="mailto:charles.bruyer53@gmail.com">charles.bruyer53@gmail.com</a>>,

Patrice PIERRE/tonate@tonate, Josianne JURBERT/tonate@tonate, Nicolas DURUPT/tonate@tonate

Date: 02/08/2016 11:51

Objet : Lagune de Tonnégrande

### Bonjour Monsieur,

Je reviens vers vous suite à votre mail ci-dessous.

Pouvez-vous me contacter au numéro ci-dessous, afin que nous convenions d'un rendez-vous à l'EPAG?

Dans l'attente,

Cordialement,

### Mirella NEDJARI-PULCHERIE

Assistante Foncière

Tél.: 0594 38 77 04 m.pulcherie@epag.fr

Etablissement Public d'Aménagement en Guyane 1, avenue des Jardins de Sainte-Agathe 97355 TONATE-MACOURIA

Visitez notre site Internet : www.epag.fr

N'imprimez ce message que si c'est nécessaire

De: Charles Bruyer < charles.bruyer53@gmail.com >

A: <u>foncier@epag.fr,</u>
Date: 31/07/2016 05:46

Objet: Vers le remplaçant de Mme Corlay

### Monsieur,

Vu le message automatique reçu m'indiquant le départ de Mme Corlay, ci-après le courriel que je viens de lui envoyer.

Salutations distinguées.

**Charles Bruyer** 

Le 31 juillet 2016 à 01:41, Charles Bruyer < <a href="mailto:charles.bruyer53@gmail.com">charles.bruyer53@gmail.com</a> a écrit :

Madame,

Sans réponse à mon courriel du 23 juin dernier, nous ne pouvons donc entamer nos premières échanges.

Je reste cependant ouvert à toute discussion, après avoir pris connaissance du mandat de la CACL vers l'EPAG en relation avec la lagune de Tonnegrande.

Salutations distinguées.

Enquête E16000004/97 – DUP et enquête parcellaire s'inscrivant dans l'acquisition du terrain utile à la maîtrise foncière de l'assiette du terrain accueillant le lagune de Tonnégrande, commune de Montsinéry-Tonnégrande.

### Charles Bruyer

Le 23 juin 2016 à 17:28, Charles Bruyer < <a href="mailto:charles.bruyer53@gmail.com">charles.bruyer53@gmail.com</a> a écrit : Madame,

En premier lieu, je vous saurais gré de bien vouloir me communiquer le mandat de la CACL à l' EPAG auquel vous faîtes référence dans le premier alinéa de votre courriel. Merci.

Salutations distinguées.

Charles Bruyer

Le 22 juin 2016 à 09:27, < A.CORLAY@epag.fr > a écrit : Bonjour Mr Bruyer,

Comme vous le savez l'Epag est chargé par la Cacl de régulariser la maîtrise foncière du terrain accueillant la lagune de Tonnégrande, propriété de l'indivision Bonnefoy-Voisin-Pacheco.

Suivant un arrêté préfectoral en date du 21 juin 2016, Mr Le Préfet a prescrit l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire. Cette enquête se déroulera du 7 juillet au 4 août prochains.

Afin que vous puissiez faire valoir vos droits à indemnité, cet arrêté doit vous être notifié dans les meilleurs délais.

Aussi, vous serait-il possible de me communiquer **par retour**, votre adresse postale, ainsi que celles d'autres membres de l'indivision Pachecbo/Chalu, et de l'indivision Voisin, pour lesquels nous ne disposons pas de coordonnées.

Dans cette attente, et restant à votre entière disposition,

Cordialement,

PS : L'EPAG rencontre des soucis de messagerie externe, aussi vous voudrez bien nous faire parvenir en copie votre réponse à l'adresse suivante : <a href="mailto:corlay.anne@gmail.com">corlay.anne@gmail.com</a>

Anne CORLAY

Chargée d'Opérations Foncières

Tél.: 0594 38 53 18 Port: 0694 26 72 62 a.corlay@epag.fr

Etablissement Public d'Aménagement en Guyane 1, avenue des Jardins de Sainte-Agathe 97355 TONATE-MACOURIA

Visitez notre site Internet :  $\underline{www.epag.fr}$ 

N'imprimez ce message que si c'est nécessaire



| Annexe 6: Courriel reçu le 4 août 2016 de Monsieur Charles BRUYER, avec une pièce jointe, "Contestation des dossiers d'Enquête Publique et Parcellaire, Lagune Tonnégrande". Voir Pièce jointe au présent document. |
|---|
| Voir Pièce jointe au présent document.  |
|   |
|   |
|   |
|   |
|   |
|   |
|   |
|   |
|   |
|   |
|   |
|   |
|   |
|   |
|   |
|   |
|   |
|   |
|   |
|   |
|   |
|   |
|   |
|   |
|   |